

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2112

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« renégociation »,

insérer les mots :

« , notamment de seuils, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre plus précise la rédaction proposée par l'amendement n°130.

En effet, c'est bien la clause de renégociation qui précise les conditions de son déclenchement, lesquelles conditions peuvent être assorties de seuils. Ce ne sont pas les indicateurs des prix des produits agricoles ou alimentaire qui sont assortis de seuils de déclenchement.